

**RÈGLEMENT FINANCIER  
ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE **MENSUEL****

**Relatif au paiement des activités et prestations des services communaux  
proposées aux usagers des services**

Entre : M. / Mme (*nom et prénom*) .....

Père/mère/tuteur de (*nom et prénom du ou des élèves*) : .....

Demeurant (*adresse*) : .....

Et la **Commune de SAINTES**, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération n°2019-65 du 6 juin 2019, instituant la possibilité de paiement par prélèvement automatique pour le paiement des activités et prestations des services communaux proposées aux usagers des services.

*Il est convenu ce qui suit :*

**1— Dispositions générales**

Les redevables concernés par les activités peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de SAINTES et Banlieue Municipale,
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse indiquée sur la facture,
- **par prélèvement automatique mensuel** dont les modalités suivent :

**a) Activités/Prestations concernées :** CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE (CMD)

**b) Adhésion**

pour l'année scolaire 2023 / 2024, vous devez retourner votre demande avant le 4 septembre 2023

**c) Tarification**

L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs de base qui ont été votés par le Conseil Municipal, et selon les modalités définies par délibérations et/ou règlements intérieurs.

**2 — Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra un échéancier des prélèvements courant octobre ; les prélèvements auront lieu le 10 de chaque mois (de novembre à juillet).

**3 — Montant du prélèvement**

Chaque prélèvement varie en fonction de la facture du mois écoulé.

**4 — Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service gérant l'activité ou la prestation de la Mairie de SAINTES.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Mairie de SAINTES : Square André-Maudet - Boîte Postale 20319 — 17107 SAINTES CEDEX.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

## 5 — Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service gérant l'activité ou la prestation de la Mairie de SAINTES :

Par mail : [conservatoire@ville-saintes.fr](mailto:conservatoire@ville-saintes.fr)

Ou par courrier à : Mairie de SAINTES — Conservatoire de Musique et de Danse, Square André-Maudet - BP 319 — 17107 SAINTES CEDEX.

## 6 — Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

## 7 — Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

## 8 — Fin de contrat

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe Monsieur le Maire de SAINTES par lettre simple avant le 15 de chaque mois.

## 9 — Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire de SAINTES. Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de SAINTES; la contestation amiable ne suspend pas le prélèvement automatique.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement - le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Fait à....., le .....

**Le Maire,**

**Bon pour accord de prélèvement automatique mensuel,**  
*(Nom, prénom, date, signature)*

